

La Vie Canadienne

REVUE BI-MENSUELLE

TOME II

QUEBEC, 25 MAI 1919

No 10



EN PASSANT



Les Syndicats professionnels

UN POINT IMPORTANT

NOUS parlons plus loin, à l'occasion d'une série d'articles de M. Henri Bourassa sur le même sujet, des syndicats professionnels, qui restent, pour longtemps encore, un sujet d'actualité et un sujet loin d'être épuisé.

Relevons ici une observation de Mgr Baudrillart, dans son éloge du Comte de Mun, qui vient bien tout à fait à notre sujet:

“Lorsque M. de Mun vit le gouvernement et les Chambres décidés à faire cette concession aux réclamations du monde ouvrier, il se prononça hautement en faveur des Syndicats, mais il les réclama strictement professionnels, mixtes, et *jouissant, avec la personnalité civile, du droit de posséder*. Ainsi ils eussent été un instrument de justice et de conservation sociales.

“Tels qu'on les institua, ils ne pouvaient que devenir, et ils devinrent une arme entre les mains des révolutionnaires”.

Nous avons souligné, dans ce texte, le point sur lequel nous voulons insister ici, et qui est important, si l'on veut que les syndicats ne deviennent pas trop vite une arme entre les mains des révolutionnaires, et ne soient guère autre chose, en attendant, qu'une arme pour la lutte redoutable des classes.

Les syndicats ouvriers appelés ici unions ouvrières veulent être reconnus des patrons et veulent traiter avec eux au nom de leur corporation. L'on sait qu'une cause fréquente de conflits entre ouvriers et patrons est précisément que des patrons veulent bien traiter avec leurs ouvriers, mais ne veulent pas traiter avec l'union. Et une des raisons des patrons, raison qui mérite d'être considérée et qu'on ne réfute pas en couvrant d'injures ceux qui l'invoquent, c'est que les syndicats n'ont pas d'existence au regard de la loi, n'ont pas la personnalité civile. Cette non-existence légale d'un syndicat qui ne possède rien en son nom, outre qu'elle enlève à la corporation beaucoup de moyens de travailler au bien de la profession et de ses membres, lui enlève aussi beaucoup de la confiance

qu'elle inspirerait d'ailleurs et au public et aux patrons eux-mêmes. Comment, en effet, les patrons peuvent-ils compter sur les engagements d'une corporation qui n'existe pas au regard de la loi, qui ne veut pas avoir de personnalité civile et qui par ailleurs exige d'être reconnue?

Les ouvriers ont certes une raison pour en agir ainsi, mais cette raison même inspire justement de la défiance aux patrons. La raison qu'ont les ouvriers de ne pas faire incorporer civilement leur union, c'est précisément de la soustraire à la responsabilité civile. Cette incorporation conférerait des droits à leur union, des droits même précieux: droit de posséder, droit de recevoir des dons, droit d'avoir un capital, droit de poursuivre en justice l'exécution des contrats conclus en sa faveur. Mais elle lui imposerait aussi des obligations et une responsabilité légale.

La fuite de ces obligations et de la responsabilité légales fait naturellement croire que les ouvriers ont principalement en vue la lutte contre les patrons et ont bien plus confiance dans l'arme de la grève que dans les recours légaux pour la revendication et la sauvegarde de ce qu'ils estiment leurs droits. Pour la lutte contre les patrons, et pour la lutte par la grève menaçante ou opérante, il est en effet plus commode de ne pas exister légalement, de ne pas être lié légalement par aucun engagement antérieur, de ne pas être exposé à rendre compte légalement de certains actes de guerre.

Mais ces motifs eux-mêmes n'ont rien qui puissent inspirer confiance aux patrons ni même au public ou à la société en général. Ils prouvent trop clairement que c'est surtout pour la lutte, la lutte des classes, que les unions veulent s'organiser; ils prouvent que l'arme qu'ils veulent surtout invoquer n'est autre que la grève.

Or la grève, c'est la guerre, avec l'arme du nombre et de la force, en marge ou même à l'encontre de l'ordre et des lois de la société établie. Et la grève, comme la guerre, n'est légitime, à cause des maux qui en sont inséparables, qui pour une cause manifestement juste, et lorsque nul autre moyen efficace n'est laissé à ceux qui veulent justement et avantageusement y recourir.

Faire des syndicats pour rendre les grèves plus